



Secrétariat général

Évreux, le 4 avril 2022

N° NS - 2022 - 095

Affaire suivie par :

Sylvaine BOUCHET 02 32 29 64 42

Lygia LÉO 02 32 29 64 91

Mélanie ROBERT 02 32 29 64 84

DIPER 1/Gestion collective des professeurs des écoles

Mél. diper127@ac-rouen.fr

Françoise MONCADA

Directrice académique

IA-DASEN

à

DSDEN 27

24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203

27022 Évreux Cedex

Mesdames / Messieurs les enseignants
des écoles publiques

Mesdames / Messieurs les directeurs
d'établissements spécialisés
et directeurs adjoints de SEGPA de collège
- POUR ATTRIBUTION -

Mesdames / Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale
- POUR INFORMATION -

Objet : Vade-mecum mouvement intra-départemental des personnels enseignants 1^{er} degré - rentrée 2022

Textes de référence : - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, publiées au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021
- Lignes directrices de gestion académiques relative à la mobilité des personnels de l'Académie de Normandie publiée sur la portail métier, rubriques « gestions des personnels » / « carrière des enseignants » / « mouvement ».

Cette note de service présente le vade-mecum relatif au mouvement intra-départemental des enseignants du 1^{er} degré de l'Eure pour la rentrée scolaire 2022.

Période d'ouverture du serveur : du mardi 19 avril 12H00 au dimanche 1^{er} mai 23H59.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le vade-mecum relatif au mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée scolaire 2022.

Il reprend l'ensemble des règles du mouvement spécifiques au département de l'Eure, figurant dans les lignes directrices de gestion académiques, référencées ci-dessus.

En préambule, je souhaite attirer votre attention sur les nouveautés du mouvement intra-départemental 2022 suite à une rénovation de l'application de saisie des vœux.

I - PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DU MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL 2022

- **Suppression des vœux géographiques et des vœux larges au profit des vœux groupe et des vœux groupe MOB**
Les vœux géographiques sont dorénavant dénommés vœux groupe ; les vœux larges sont dénommés vœux groupe MOB.
- **Possibilité pour tous les participants de saisir des vœux groupe MOB**
Les vœux groupe MOB peuvent être saisis par tous les participants au mouvement, qu'ils soient participants à mobilité obligatoire ou facultative. Auparavant, seuls les participants à mobilité obligatoire pouvaient saisir des vœux larges.
- **Saisie obligatoire de 2 vœux groupe MOB pour les participants à mobilité obligatoire**

- **Une seule liste de vœux pour tous les participants**

A compter du mouvement 2022, les enseignants, qu'ils doivent ou non participer obligatoirement au mouvement, formulent une seule et unique liste de vœux. Auparavant, les enseignants participants à mobilité obligatoire devaient formuler deux listes de vœux.

- **Possibilité de formuler jusqu'à 60 vœux sur cette liste** (50 vœux auparavant)

- **Possibilité de modifier l'ordre des postes composant le vœu groupe ou le vœu groupe MOB**

Au sein d'un vœu groupe ou d'un vœu groupe MOB, les postes sont classés par défaut par l'application. L'enseignant peut modifier l'ordre de ce classement selon ses préférences. Il ne peut ajouter ou retirer de postes à ce vœu.

II - RAPPEL DES NOUVELLES PROCEDURES MOUVEMENT

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit de nouvelles procédures mouvement :

- Depuis le 1^{er} janvier 2020, **les CAPD ne sont plus compétentes** sur les opérations de mobilité. Les résultats du mouvement ne sont donc plus communiqués après consultation de la CAPD, mais à une date déterminée par l'administration, en fonction du calendrier de finalisation des opérations,
- **Phase de sécurisation et de correction des barèmes** : le barème calculé par l'administration est communiqué à chaque enseignant participant au mouvement qui dispose alors d'un délai de 2 semaines pour en demander la rectification. A l'issue de cette phase, le barème est considéré comme définitivement arrêté,
- **Communication de données générales et individuelles avec le résultat individuel d'affectation** : des données générales sur les résultats du mouvement intra-départemental seront mises à la disposition de l'ensemble des personnels sur le portail métier. Des données individuelles seront jointes au message d'information sur le résultat individuel d'affectation (rang de classement de l'enseignant sur le vœu, nombre total d'enseignants ayant formulé ce vœu, rang de classement du dernier enseignant ayant obtenu le vœu),
- **Phase de recours avec assistance d'une organisation syndicale représentative** : uniquement en cas de décision individuelle défavorable à sa demande de mutation (pas de mutation ou mutation sur un poste non demandé), l'enseignant peut formuler un recours administratif à mon attention, assisté par une organisation syndicale représentative.
Le recours précisera l'organisation syndicale représentative choisie (FSU/UNSA/FO/CGT/SNALC-SNE).

III - ACCOMPAGNEMENT AU MOUVEMENT PAR LE SERVICE DE LA DIPER

Depuis plusieurs années, la DIPER travaille à mieux vous informer et vous accompagner dans votre participation au mouvement intra-départemental :

- Cette année, la DIPER organise à nouveau **3 réunions d'information en visioconférence** sur les modalités du mouvement intra-départemental (voir note hebdo du 17 mars 2022).
- Une **foire aux questions** sera prochainement mise en ligne sur le portail métier,
- Une **cellule départementale mouvement** est également d'ores et déjà ouverte pour répondre à vos interrogations.

Il vous est possible de la contacter, **par mail**, à l'adresse suivante : diper127@ac-rouen.fr

Signé : Françoise MONCADA